



Le périscolaire : les jours où il y a école et le mercredi

Le périscolaire concerne les jours de semaine lorsqu'il y a école, avant et/ou après le temps scolaire et le mercredi. Il s'agit des accueils du matin du midi et du soir organisés autour des horaires de classe. Les différents temps doivent **OBLIGATOIREMENT** être déclarés et validés par le SDJES pour être pris en compte par la CAF.



Comment sont comptées les heures ?

Les heures déclarées à la CAF correspondent à la totalité de **l'amplitude horaire de la plage d'accueil prévue lors de l'inscription et en accord avec le règlement de fonctionnement**. Elles ne dépendent pas des heures réelles d'arrivée ou de départ de l'enfant. Le calcul se fait en fonction de l'inscription choisie pour chaque enfant et par plage d'accueil.



À retenir : On compte la plage prévue par l'inscription, pas le temps réellement passé dans les locaux



Maximum : 9 h par jour et par enfant (mercredi y compris).



AEEH — Pour déclarer à la Caf des heures au titre de l'AEEH (Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé), vous devez être en possession d'un justificatif qui est à demander à la famille.



L'extrascolaire : pendant les vacances

L'extrascolaire concerne toutes les périodes de vacances scolaires : accueil de loisirs, séjours avec hébergement. La comptabilisation des heures dépend de l'option choisie par la structure. Les différentes périodes doivent OBLIGATOIREMENT être déclarées et validées par la SDJES pour être prises en compte par la CAF.



À l'heure

Le nombre d'heures correspond aux heures figurant sur les factures émises aux familles.



À la demi-journée ou à la journée

- Ouverture > 8 h : 1 journée = 8 h | 1 demi-journée = 4 h
- Ouverture < 8 h : 1 journée = amplitude réelle | 1 demi-journée = moitié de l'amplitude



Forfait, cotisation ou combinaison

Le calcul se fait en fonction des heures réellement réalisées au profit des familles.



Séjours extrascolaires

1 journée = 10 heures, lorsque toutes les conditions prévues sont remplies.



AEEH — Pour déclarer à la Caf des heures au titre de l'AEEH (Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé), vous devez être en possession d'un justificatif qui est à demander à la famille.